



de l'Ardèche

Sommaire

Mon choix
c'est l'Unsa !



Aubenas
SITE DE DEPOT
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé à Aubenas

Le 28 février 2020

1. Edito : Rejoindre le collectif du SE-Unsa
2. 1er degré CAPD
3. 1er degré Mouvement Départemental
- 4 & 5. Retraites : L'Unsa, le syndicalisme des solutions
6. 2nd degré : Certifiés / Agrégés
- 7 & 8. Adhésion découverte : offre réservée aux nouveaux adhérents



Rejoignez l'action collective et responsable du SE-Unsa, pour être conseillé(e), informé(e), défendu(e). Continuez le renforcement de l'Unsa en bénéficiant de l'adhésion découverte du 10 mars au 10 mai.

Nous sommes arrivés à plus de la moitié de l'année scolaire. Les opérations de carte scolaire, décalées par les élections municipales dans le premier degré, se profilent fin mars et début avril. Les dernières instances de gestion collective (CAPD/CAPA) d'avancement et promotion se tiendront d'ici la fin de l'année scolaire. Pour renforcer l'Unsa, nous aider à fonctionner et si vous bénéficiez de nos conseils et services, vous pouvez franchir le pas et devenir adhérent(e) à tarif préférentiel (puisque l'année est bien avancée).

80 € pour les titulaires, 60 € pour les stagiaires, 50 € pour les AED & AESH
pour être adhérent(e) jusqu'au 31 août prochain
N'hésitez plus et adhérez à l'Unsa !



François LAPPE, Secrétaire Départemental - SE-Unsa de l'Ardèche

Nous tenons tout d'abord à vous présenter nos meilleurs vœux pour l'année 2020, une année qui débute dans un contexte social tendu en lien avec la réforme des retraites.

C'est une CAPD qui nous réunit aujourd'hui. Une des dernières CAPD qui traitera de l'avancement des personnels dans le département. En effet, les personnels enseignants de notre département, comme partout en France, vont faire les frais de la loi Fonction Publique dans la mobilité cette année, l'avancement l'année prochaine et expérimenter d'être seuls face à la gestion de l'administration de ces questions de carrière.

Cette loi isole les personnels dans des démarches de carrière individuelles en excluant les organisations syndicales, partenaires exigeants naturels et fluidifiants de l'ancien système. Cette loi isole les personnels administratifs de la fonction publique face à ces dossiers qu'ils auront à gérer seuls avec une pression manifeste des ministères qui bouscule les pratiques et les usages.

Finis le temps où l'on pouvait demander sa défense individuelle par ses représentants élus.

Finis le temps où l'on pouvait s'assurer que son barème était respecté ou que ses droits étaient préservés.

Finis le temps où l'on confiait son dossier de carrière ou de mobilité à son représentant pour s'assurer d'un traitement en toute transparence.

Dorénavant, il sera impossible de détecter les erreurs, d'en identifier l'origine et de défendre le rétablissement de l'équité.

Avec cette loi, le seul recours sera la procédure individuelle de contentieux, par nature complexe donc dissuasive.

Quant aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ils seront transformés et réduits alors même que la qualité de vie au travail est une préoccupation majeure des personnels.

Les mesures contenues dans cette loi vont nécessairement vers un affaiblissement inédit du service public et une insécurisation des personnels. Pour l'Unsa, la qualité du service public tant recherchée ne se gagnera pas à coup de masse sur le statut des fonctionnaires et de pilon sur le service rendu aux citoyens.

CAPD du 30 janvier 2020

La CAPD du 30 janvier dernier s'est tenue à la DSDEN de Privas. A son ordre du jour, l'avancement accéléré au 7ème et 9ème échelon de la classe normale, les demandes de recours concernant les avis professionnels à l'issue des rendez vous de carrière.

23 enseignants du 1er degré de notre département étaient promouvables à l'avancement accéléré au 7ème échelon, 7 ont été promus. 69 enseignants du 1er degré étaient promouvables à l'avancement accéléré au 9ème échelon, 20 ont été promus.

Cette CAPD a été l'occasion pour le SE-Unsa de rappeler (comme l'indique la déclaration ci-dessus) que l'application de la loi fonction publique et des lignes directrices de gestion des personnels, hors de tout cadre paritaire, installe un fonctionnement de notre institution qui rompt avec la transparence et la confiance des personnels. La vérification de l'équité de traitement dans toutes les opérations de carrière (mouvement, départ en formation, congé formation, liste d'aptitude, promotions à partir de 2020/2021) incombe à présent à la seule administration. Un grand défi quand on connaît la parfois lourdeur fonctionnelle de notre ministère.

Mouvement 1er degré: le SE-Unsa de l'Ardèche vous accompagne

Cette année l'application de la loi fonction publique exclut la mobilité professionnelle des compétences de la CAPD. L'administration seule gère la bonne marche, la vérification des opérations de mouvement et l'information aux personnels concernés.

La préparation du mouvement avec l'aide des organisations syndicales dans la bonne compréhension du règlement et des diverses stratégies devient encore plus indispensable.

Depuis 2012, en amont de la publication des postes du mouvement, le SE-Unsa de l'Ardèche a mis à la disposition de tous les collègues un site internet « spécial mouvement ».



www.seunsa07.com



Ce site rassemble les documents administratifs du mouvement, la liste des postes publiés.

Mais aussi des cartes interactives (géolocalisation GoogleMap):

Carte des 7 circonscriptions actuelles

Carte des 11 secteurs géographiques actuels

Carte des écoles et établissements concernés par le mouvement départemental faisant apparaître leurs coordonnées (postales, téléphoniques, site internet et email), horaires, le nombre de classes ainsi qu'un historique du mouvement sur cette école pour les 10 dernières années (nombre de demandes sur les postes, barèmes, remarques pour les cas particuliers et si un titulaire a demandé à quitter le poste)

Un outil qui assurait la transparence du mouvement en apportant des informations aux collègues afin de les aider à opérer leurs choix de postes et stratégie pour le mouvement.

Le site a été réactualisé cette année, vous pourrez consulter les barèmes pour atteindre les postes, s'ils sont beaucoup demandés ou non et si les titulaires cherchent à les quitter.

Calendrier prévisionnel officiel du mouvement 2020:

- 31 mars : Date limite de réception (cachet de la poste faisant foi) à la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ardèche (Pôle 1er degré) des fiches barème accompagnées, le cas échéant, des pièces justificatives (attestation d'emploi du conjoint, reconnaissance de travailleur handicapé, etc.)
- 4 mai : parution de la liste des postes
- 4 mai au 14 mai minuit : ouverture du serveur et saisie des vœux
- 25 mai au 8 juin minuit : Période de vérification des barèmes par les agents et signalement (exclusivement par courriel) au pôle 1er degré par mail sur la boîte mail dédiée au mouvement d'une anomalie dans le barème.
- 12 juin : Transmission des résultats définitifs par internet dans la boîte I-PROF.
- A partir du 23 juin : Information sur les organisations des services des titulaires de secteurs par les IEN
- Du 26 juin au 29 juin : Classement des supports destinées aux titulaires départementaux (TD)
- 2 juillet : Information sur les organisations des services des titulaires départementaux sur I-PROF par le pôle 1er degré (TD actuellement en poste ou personnel nouvellement affecté sur un poste de TD)



Retraite

L'UNSA, le syndicalisme des solutions

L'UNSA n'était pas demandeuse de cette réforme visant à instituer un système universel à points. Pour autant, l'UNSA a fait le choix d'être utile aux salarié-es en se mobilisant mais aussi en négociant et en proposant sans relâche des solutions. C'est ainsi que l'UNSA peut mettre à son actif des avancées, des compensations, des garanties et des moindres reculs. Nous restons mobilisés pour continuer à faire bouger les lignes du projet de loi.

1 • Une date d'application reportée



Le nouveau système n'entrera en vigueur que pour ceux nés en 1975 et non 1963 comme prévu. 40 % des salarié-es des secteurs public et privé ne sont donc plus concerné-es. D'ici 2037, il faudra trouver les compensations (refonte des grilles salariales...) pour la totalité des salarié-es.

2 • 100 % des droits acquis



Pour les carrières à cheval sur les deux systèmes de retraite, le mode de calcul pour garantir 100 % des droits acquis s'appuiera sur la situation la plus avantageuse pour le salarié.

3 • La revalorisation du minimum contributif



De 702 € aujourd'hui, il sera de 1000 € dès 2022 puis porté à 85 % du SMIC en 2025. Grâce à l'UNSA, ce minimum sera étendu aux carrières à temps partiel.

4 • Le retrait de l'âge pivot



Pour l'UNSA, l'instauration d'un âge pivot à 64 ans est punitive. Sans le retrait de cette mesure obtenu par l'UNSA, 200 000 salarié-es dès 2022 auraient été pénalisé-es.

5 • Des droits familiaux étendus



Inexistante actuellement, une majoration de pension de 5 % dès le 1^{er} enfant est acquise. Par ailleurs, la pension de réversion est attribuée à partir de 55 ans et sans condition de ressources pour tous.

6 • Une meilleure prise en compte de la pénibilité



Des avancées ont été obtenues en particulier sur le travail de nuit et les équipes alternantes. Par ailleurs cette prise en compte de la pénibilité sera effective dans le secteur public.



7 • Le contrat social à la RATP et à la SNCF respecté



À défaut de la clause « du grand-père » que l'on continue à défendre, l'UNSA a obtenu le respect du contrat social pour une proportion importante d'agents. Une négociation par entreprise doit se poursuivre et des compensations doivent être trouvées pour assurer ce contrat social à la totalité des agents.

8 • Une revalorisation des carrières des enseignants



La revalorisation des rémunérations, assurant un bon niveau de pension est inscrite dans la loi. Les négociations ouvertes doivent maintenant la concrétiser.

9 • L'ouverture de concertations sur les fins de carrière



La problématique des fins de carrière et de l'emploi des séniors est enfin sur la table. Il reste à connaître les décisions prises et les avancées éventuelles.



L'UNSA toujours mobilisée pour obtenir d'autres avancées

1 Équilibre financier : Un cocktail de mesures doit permettre d'équilibrer le régime des retraites. Il ne serait pas acceptable que seuls les salariés aient à en porter la responsabilité. L'effort doit être partagé par le gouvernement et les employeurs (publics comme privés).

2 Pénibilité/ fin de carrière : Les critères de pénibilité exclus du précédent dispositif doivent être réintégrés (charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques, exposition aux agents chimiques). De plus, la durée exigée pour un départ anticipé au titre de la dangerosité doit être fixée pour toutes et tous à 17 ans. Enfin, le dispositif de carrière progressive doit être ouvert, en 2022, aux agents de la Fonction publique et aux salarié-es du privé dès 59 ans, sans perte des droits à pension.

3 Solidarité : L'UNSA demande que le minimum contributif soit porté à 100 % du SMIC. Par ailleurs, les périodes de chômage non indemnisées doivent ouvrir des droits à la retraite. Enfin, un système d'assurance prévoyance pour toutes et tous, et comprenant un financement de l'employeur doit être mis en place.

4 Fonction Publique : Des revalorisations pour les catégories B et C de tous les versants de la Fonction Publique (État, Hospitalière, Territoriale) sont indispensables. Concernant la situation des personnels de l'Hospitalière, l'UNSA demande des dispositifs assurant un départ en retraite anticipée, fonction de la pénibilité des métiers.



Âge pivot, capitalisation, âge à taux plein, prise en compte des primes...
De nombreuses notions, souvent obscures.

Retrouvez les éclairages UNSA sur la FAQ de notre site.

Union nationale des syndicats autonomes



www.unsa.org



UNSA.Officiel



unsa_officiel



UNSA.Officiel

Moi, professeur certifié / agrégé



Prof en collège : quelle charge de travail !

Le Se-Unsa a enquêté en novembre sur ce qu'est la charge de travail des enseignants en collège.

Vous nous avez dit :

Ce qui vous satisfait le plus :

- ▶ La capacité à faire progresser les élèves (41%)
- ▶ Les élèves (36%)
- ▶ Créer, innover, expérimenter (30%)

Ce qui vous satisfait le moins ?

- ▶ Gérer le comportement des élèves 35%
- ▶ La charge de travail 34%
- ▶ L'évolution des programmes 16%

Vous nous avez dit aussi :

- ▶ 97 % d'entre vous ont vu leur charge de travail augmenter dans les dernières années,
- ▶ 43 % considèrent que la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers est l'élément qui a le plus alourdi cette charge de travail,
- ▶ 70 % ont un temps d'évaluation et de correction supérieur à 5 heures par semaine,
- ▶ 73 % ont un temps de concertation supérieur à 2 heures par semaine.

Les propositions du SE-Unsa :

Réduire les effectifs par classe pour améliorer les conditions de travail

Intégrer la concertation dans le temps de service

Sortir de la double évaluation en laissant les équipes choisir le mode qui leur convient

Des ressources (personnels spécialisés, formation) pour réussir l'inclusion

Le détail de nos propositions sur notre site :



<http://sections.se-unsa.org/>

<http://sections.se-unsa.org/grenoble/>



Rejoignez le SE-Unsa



Je demande à bénéficier de l'adhésion découverte 2019-2020

Nom d'usage :

Prénom :

Nom de naissance :

Née le :

Adresse personnelle :

.....

.....

Téléphone :

Portable :

Adresse mél personnelle :

Département de rattachement :

Nom et adresse de l'école/l'établissement d'exercice :

.....

.....

JE SUIS Titulaire Stagiaire

Instit PE Certifiée CPE PUP Peps Agrégée Bi-admissible

AE PECC CE d'EPS PsyEN (option.....)

Ma discipline 2^d degré :

Fonctions particulières (adjoint, directeur, ASH, tuteur, formateur) :

Échelon : Classe normale Hors-classe Classe exceptionnelle

JE SUIS AESH AED

Contractuelle : Enseignante, CPE, PsyEN (précisez)

Mode de paiement : Chèque Prélèvement fractionné^(*)

Cotisation : stagiaire, contractuelle **60€** titulaire **80€**

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa,

Date..... Signature.....

Les informations recueillies sont destinées au SE-Unsa. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition en adressant un courriel accompagné d'une pièce d'identité à droit@se-unsas.org

À retourner à

SE-Unsa Ardèche - BP 20124 - 07206 AUBENAS Cedex
Avant le 10 mai 2020

Offre réservée aux nouveaux adhérents !



Rejoignez le SE-Unsa

Profitez d'un tarif préférentiel pour toute nouvelle adhésion et bénéficiez dès aujourd'hui des services du SE-Unsa(*).

Du 10 mars au 10 mai,
adhérez au SE-Unsa pour seulement 60 € ou 80 €.

(*) vous serez adhérent jusqu'au 31 août 2020

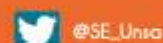
Pour

- ▶ bénéficier d'un suivi personnalisé au cours de votre carrière (mutation, avancement, rendez-vous de carrière) ;
- ▶ trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux militants de proximité ;
- ▶ recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, newsletters...) ;
- ▶ partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques.

NOUS SUIVRE

Notre blog métier :
notremetier.se-uns.org

Notre blog éducatif :
ecolededemain.wordpress.com



ADHÉREZ !

Le  adhérent·e

Comité d'entreprise : le ministère n'en a pas, le SE-Unsa vous l'offre !

Des centaines de réductions incluses dans votre cotisation

(billetterie, vacances, loisirs, presse, shopping, services).

Une raison de plus pour nous rejoindre !



Offre réservée aux nouveaux adhérents !!!

pour les collègues déjà adhérents et souhaitant renouveler leur cotisation, joignez le 04.75.35.58.83 ou 07@se-uns.org